



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 201/2021/65/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **01/02/2021,**
- de **madame SCHIZINO Barbara,**
- pour un emménagement : **n°42 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 05/02/2021 de 8h00 à 17h30.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame SCHIZINO Barbara** pour un emménagement au **n°42 rue de la République Solliès-Pont**.
- le **05/02/2021 de 8h00 à 17h30**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute (sur le pont du Gapeau) à Solliès-Pont,**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **madame SCHIZINO Barbara** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **madame SCHIZINO Barbara** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame SCHIZINO Barbara,**
 - si **madame SCHIZINO Barbara** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame SCHIZINO Barbara.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame SCHIZINO Barbara** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

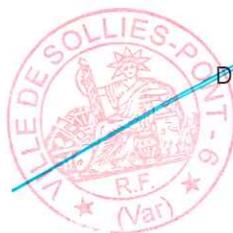
Docteur André GARRON

Par délégation

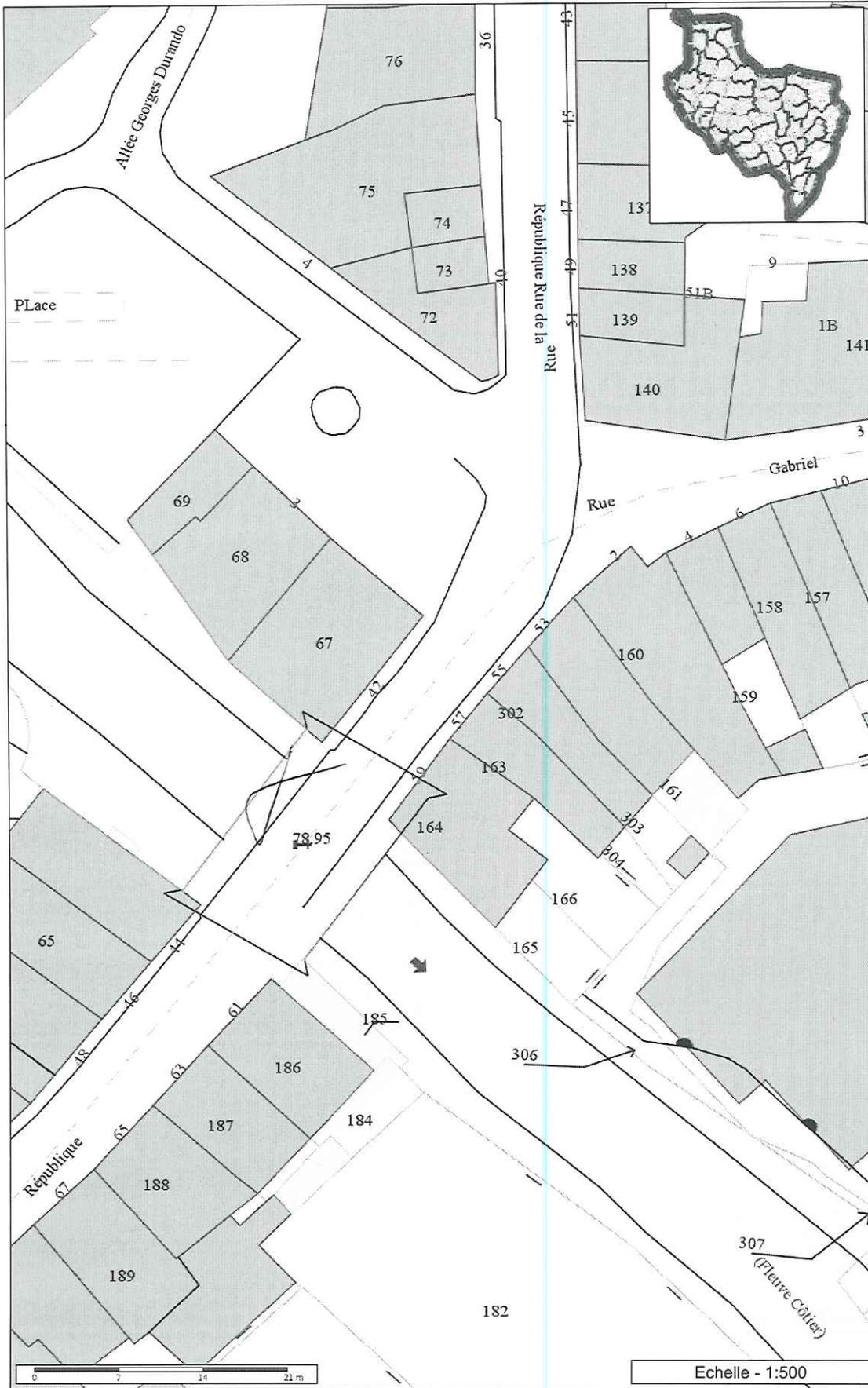
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

- Az Terres or
- Az Terres bois
- Az Terres hydrogène
- Az Terres prairie
- Az Terres agricole
- Az Lettres d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de voie dans la voie
- Az OZB: Numéro de parcelle
- OZB: Détail fiscal parcelle
- Borne IGS
- Point de canalis
- Fontaine
- Pavane
- Puits
- Culinaire
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Claque non mitoyenne
- Claque mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse non mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Marais mitoyen
- Marais non mitoyen
- Borne limite de propriété
- Flèche de ruisseau
- Limites fermées détail (hors symbole d'écoulement)
- Voie fermée
- Routage, ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail foncier du réseau (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface fermée détail (hors symbole d'écoulement)
- Canalisation
- Place d'eau (piscine, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique de réseau (eau, gaz, électricité, etc.)
- Empise de voie privée (chaussée)
- Empise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- OZB: Parcelle
- BD: Parcelaire 2007

*Merci de
revenir 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

